**N°07** / Mai 2024

les focus thématiques

RETRAITE COMPLEMENTAIRE agirc-arrco

# Les dispositifs permettant de cumuler emploi et retraite

*Deux dispositifs permettent de cumuler une pension de retraite et un salaire : le cumul emploi-retraite (CER) et la retraite progressive. Sur le champ des retraités du régime Agirc-Arrco, en 2022, 381 000 assurés ont fait le choix de reprendre une activité dans le cadre du CER et 14 000 personnes ont décidé de passer progressivement de l'emploi vers la retraite. Les profils de ces « cumulants » ne sont pas les mêmes : en 2022, les femmes représentent 70 % des bénéficiaires d'une retraite progressive contre 47 % parmi les assurés en cumul emploi-retraite. De plus, la répartition entre salaire et pension de retraite est également différente : en retraite progressive, le salaire demeure le revenu prépondérant à 80 %, tandis que le salaire des bénéficiaires d'un cumul emploi-retraite en représente en moyenne 34 %. Le secteur majoritaire de ces deux dispositifs n'est pas le même : il s'agit des emplois chez un particulier employeur pour le CER et de la santé et de l'action sociale pour la retraite progressive.*

## 381 000 assurés en situation de cumul emploi-retraite en 2022 à l'Agirc-Arrco

En 2022, 381 000 personnes cumulaient une pension à l'Agirc-Arrco et un emploi salarié dans le secteur privé (graphique 1), représentant 3,1 % de l'ensemble des retraités de droit direct au régime.

Graphique 1 – **Assurés en cumul emploi-retraite à l'Agirc-Arrco (« cumulants ») et part des femmes**

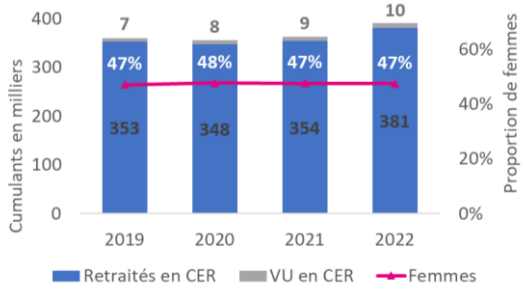


*Lecture : Parmi les retraités Agirc-Arrco 2018, 353 000 cumulaient un emploi salarié dans le secteur privé en 2019 ; 47 % de ces assurés étaient des femmes. 7 000 versements uniques (cf. Définitions) étaient également en situation de CER.*

Les femmes sont légèrement minoritaires et représentent 47 % des effectifs. Entre 2019 et 2022, la répartition femmes/hommes et le poids des cumulants parmi les retraités de droit direct sont restés stables. Les effectifs, plutôt stables entre 2019 et 2021, ont augmenté de 8 % en 2022. Entre 7 000 et 10 000 versements uniques (VU – assurés ayant perçu moins de 100 points dans le régime, cf. Définitions) étaient également en situation de CER chaque année.

## Le salaire perçu en CER permet de multiplier par 1,5 le revenu des retraités concernés

Les salariés en situation de CER perçoivent une pension mensuelle globale de 1 755 € bruts en moyenne (dont 560 € au titre de l'Agirc-Arrco, soit 15 % au-dessus de l'ensemble des allocataires 2021). Le salaire moyen perçu en reprenant une activité est quant à lui de 923 € bruts par mois. Au total, le revenu moyen (au sens de la somme de la pension et du salaire)

des salariés en CER s'établit ainsi à 2 678 € bruts par mois.

## Des profils différents selon le niveau de pension

Il est également possible de diviser la population des assurés en CER en 2022 en quartiles de pension Agirc-Arrco (c'est-à-dire en 4 parts égales allant du plus petit montant de pension au plus grand - tableau 1). Le premier quartile se distingue des autres par une durée d'assurance moyenne inférieure (157 trimestres contre 174 en moyenne pour les trois autres). Les femmes sont majoritaires dans les deux premiers quartiles. Les départs au titre des carrières longues (avant l'âge légal minimum de départ) sont sur-représentés parmi les 50 % de pensions Agirc-Arrco les plus élevées.

Graphique 2 – **Montant de pension et salaire mensuel bruts des assurés en cumul emploi-retraite en 2022 (hors VU)**

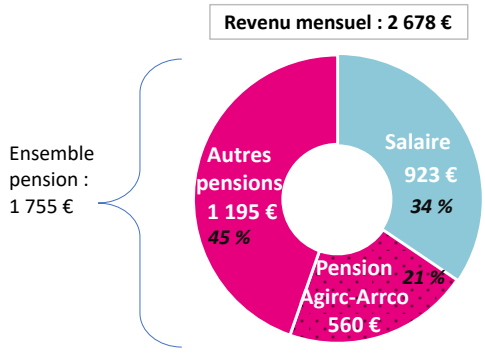


*Lecture : En 2022, les assurés en CER perçoivent une pension mensuelle moyenne de droit direct de 1 755 € et un salaire moyen de 923 € bruts, soit 2 678 € au total.*

Tableau 1 – **Répartition en quartiles de pension mensuelle Agirc-Arrco des assurés en CER en 2022**

| Quartiles de pensions Agirc-Arrco | Effectifs | Proportion femmes | Proportion carrières longues | Âge de départ à la retraite | Âge en activité au 31/12/2022 | Pension moyenne mensuelle Agirc-Arrco (en € bruts) | Salaire 2022 mensuel (en € bruts) | Proportion à temps partiel hors emplois familiaux | Durée d'assurance moyenne (en trimestres) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **en dessous de 174 €** | 95 207 | 62% | 13% | 62,8 | 68,6 | 91 | 587 | 61% | 157 |
| **de 174 € à 340 €** | 95 207 | 65% | 15% | 62,4 | 67,9 | 257 | 639 | 60% | 173 |
| **de 340 € à 562 €** | 95 209 | 36% | 39% | 61,5 | 67,3 | 436 | 748 | 54% | 175 |
| **562 € et au dessus** | 95 208 | 26% | 29% | 62,1 | 68,9 | 1 455 | 1 718 | 45% | 174 |
| **Ensemble** | **380 831** | **47%** | **24%** | **62,2** | **68,2** | **560** | **923** | **55%** | **170** |

*Lecture : 25 % des assurés en CER en 2022 perçoivent une pension Agirc-Arrco inférieure à 174 €/mois ; 25 % perçoivent une pension mensuelle comprise entre 174 et 340 € ; 25 % une pension comprise entre 340 et 562 € et les 25 % restants, une pension supérieure à 562 €.*

Les assurés des deux derniers quartiles sont ainsi partis à la retraite un peu plus jeunes que ceux des deux premiers quartiles. Le premier et le dernier quartile rassemblent les assurés les plus âgés en 2022. En montant dans l'échelle des quartiles, la proportion de salariés retraités à temps partiel diminue.

## Près de 14 000 nouvelles retraites progressives à l'Agirc-Arrco en 2022

En moyenne de 2019 à 2022, 2 % des nouveaux allocataires Agirc-Arrco ont liquidé une partie de leur retraite dans le cadre du dispositif de retraite progressive ; ils étaient 13 640 en 2022. Parmi ces allocataires, 70 % sont des femmes (graphique 3). En effet, les femmes occupent plus souvent des emplois à temps partiel que les hommes, ce qui leur permet d'intégrer plus facilement le dispositif.

Graphique 3 – **Nouvelles retraites progressives à l'Agirc-Arrco**

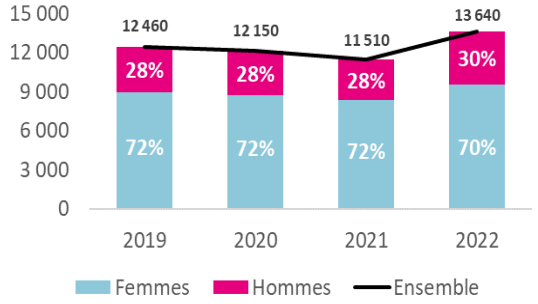


*Lecture : Parmi les nouveaux retraités Agirc-Arrco 2020, 12 150 sont en situation de retraite progressive, dont 72 % de femmes.*

## À l'entrée en retraite progressive, la quotité de travail reste supérieure à 50 % dans 88 % des cas

En moyenne depuis 2019, 88 % des nouveaux allocataires en retraite progressive ont perçu une fraction inférieure à 50 % de leur retraite[1] (tableau 2). Autrement dit, près de 9 allocataires sur 10 bénéficiant de retraite progressive gardent un temps de travail à plus de 50 % au démarrage de celle-ci.

Tableau 2 **– Répartition des allocataires par tranche de taux de retraite progressive**

| | | Taux en retraite progressive | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Effectifs** | **20% à 30%** | **30% à 50%** | **>50%** |
| 2019 | 12 460 | 42% | 45% | 13% |
| 2020 | 12 150 | 41% | 47% | 12% |
| 2021 | 11 510 | 42% | 46% | 12% |
| 2022 | 13 640 | 56% | 34% | 10% |

*Lecture : En 2019, 45 % des retraites progressives ont perçu entre 30 % et 50 % de leur pension de retraite et ont donc un taux d'activité salariale entre 50 % et 70 %.*

Depuis 2019, ces allocataires en retraite progressive ont un âge moyen de départ stable de 60 ans et 11 mois[1] (tableau 3).

Tableau 3 **– Âge moyen des nouveaux allocataires en retraite progressive à l'Agirc-Arrco**

| **Âge de départ** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
|---|---|---|---|---|
| **Nouveaux allocataires (tous)** | 62 ans et 7 mois | 62 ans et 8 mois | 62 ans et 9 mois | 62 ans et 11 mois |
| **Nouveaux allocataires (retraite progressive)** | 60 ans et 11 mois | 60 ans et 11 mois | 60 ans et 11 mois | 60 ans et 11 mois |

## En retraite progressive, le salaire représente en moyenne 4 fois la pension globale

En situation de retraite progressive, le salaire reste le revenu prépondérant pour le retraité comparé à sa pension de retraite (graphique 4). Ceci confirme qu'au moment du passage à la retraite progressive, les personnes qui font ce choix gardent un taux de temps de travail relativement important, du moins la première année.

Graphique 4 **– Montant de pension et salaire mensuel bruts en retraite progressive en 2022**

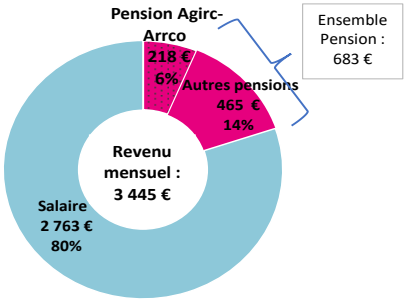


*Lecture : En 2022, les allocataires en retraite progressive ont une pension moyenne de droit direct de 683 € et un salaire moyen de 2 763 € bruts, soit 3 445 € au total.*

## Un quart des assurés en CER occupent un emploi chez un particulier employeur, un cinquième des personnes en retraite progressive travaillent dans le secteur de la santé

Par rapport à l'ensemble des actifs en emploi du secteur privé, les salariés en situation de CER sont en proportion relativement plus nombreux dans les emplois chez un particulier employeur (+21 points), dans les transports et dans l'agriculture (+3 points – graphique 5). Ils sont en revanche moins nombreux dans l'industrie manufacturière (-7 points) et le commerce (- 6 points). Parmi les 59 000 assurés partis en retraite en 2021 et en situation de CER en 2022, 67 % reprennent un emploi salarié chez le même employeur qu'avant la retraite, 58 % le font moins de 6 mois après leur liquidation. La proportion de personnes en emploi l'année avant la retraite est plus importante parmi les personnes en CER que parmi l'ensemble des nouveaux retraités 2021 (respectivement 92 % et 61 %).

Le secteur de la santé est celui qui compte le plus de retraites progressives (21 %) mais comme pour le CER, le commerce et l'industrie manufacturière sont également concernés par les retraites progressives (graphique 5).

[1] Les conditions principales pour être éligibles à la retraite progressive sont :
- Avoir au moins 60 ans
- Avoir 150 trimestres tous régimes de base confondus,
- Avoir une activité à temps partiel entre 40 % et 80 % de la durée légale hebdomadaire applicable dans l'entreprise.

Graphique 5 – **Comparaison de la répartition par secteur d'activité des « cumulants » en CER, des assurés en emploi et des allocataires en retraite progressive en 2022**

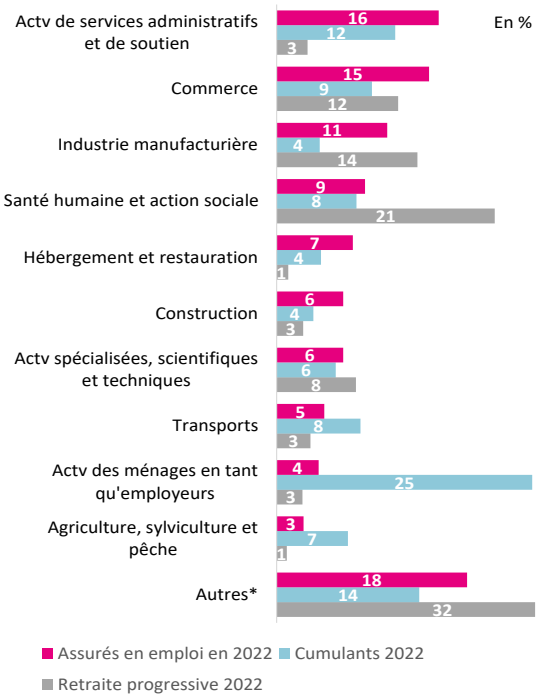


*Autres : Activités extraterritoriales, industries extractives, eau, dépollution, électricité, gaz, administration publique, activités immobilières, arts, spectacles et activités récréatives, enseignement, autres activités de service, activités financières et d'assurance, information et communication. Le secteur retenu est le secteur majoritaire de l'année (salaire le plus important).

*Lecture : Respectivement 9 % des assurés en CER en 2022 et 12 % des assurés en retraite progressive sont en emploi dans le secteur du commerce contre 15 % des assurés en emploi en 2022.*

***Fadia El Kadiri, Lorraine Felder Zentz***

## Définitions

Le **cumul emploi-retraite** est un dispositif qui permet au retraité de reprendre une activité professionnelle et de cumuler les revenus de cette activité avec ses pensions de retraite. Le cumul peut être total ou partiel selon la situation du retraité. À compter du 1er septembre 2023, avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites, les retraités reprenant une activité professionnelle peuvent acquérir de nouveaux droits à retraite en fonction des droits constitués depuis janvier 2023, sous conditions.

Le dispositif de **retraite progressive** permet au salarié d'exercer son activité professionnelle à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite (base et complémentaire) et en continuant à cotiser pour augmenter son nombre de trimestres et de points. La part de retraite versée dépend du temps de travail, de l'âge atteint et de la durée d'assurance validée par le régime de base. Par exemple, un temps partiel de 65 % parti à taux plein donne droit à 35 % de la retraite. (Cf. *La retraite progressive - Agirc-Arrco).* La réforme des retraites de 2023 a élargi ce dispositif aux fonctionnaires depuis le 1er septembre 2023.

**Versement unique (VU) :** Les dispositions de l'ANI Agirc-Arrco de 2017 relatif aux allocations de faible montant stipulent que « si le montant des droits directs du retraité, est inférieur ou égal à une somme équivalant à 100 points du régime, il n'est pas procédé à l'attribution d'une allocation, et l'intéressé reçoit un versement unique correspondant à la valeur viagère de ses allocations. » (Cf. *Retraite Agirc-Arrco : conditions de versement - Agirc-Arrco).*

## Champ et source de l'étude

Cette étude porte sur le champ des salariés du secteur privé cotisant à l'Agirc-Arrco. Les bases de données utilisées sont la base individuelle salaires issue de la DSN (Déclaration sociale nominative), les données Ircem (données des salariés particuliers employeurs), la base Allocataires et les données de l'EIRR (Échange Inter-Régimes de Retraite – cette base recense notamment le montant de la pension globale des individus).

**Les salariés en cumul emploi-retraite l'année N** sont les retraités en paiement au 31/12/N-1 et ayant perçu un salaire au cours de l'année N. Sont exclus les retraités décédés au cours de l'année N-1, les versements uniques et les retraites progressives en cours de l'année N. La durée d'emploi l'année N doit être supérieure à 31 jours, ceci afin d'éviter de prendre en compte les soldes de tout compte qui peuvent être versées plusieurs mois après le départ effectif du salarié de l'entreprise.

## Pour en savoir plus

**[1]** « Le cumul emploi-retraite – Déterminants individuels et profils types des cumulants », Insee, Économie et Statistique, n° 524-525, 2021.
**[2]** « Le profil des assurés cumulant emploi et retraite », Drees, Les retraités et les retraites, édition 2023.
**[3]** « Les dispositifs de prolongation d'activité et de transition activité-retraite : évolutions récentes et principaux résultats en 2020 », Cnav, Étude 2023-026.